



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026

#### FINANCES LOCALES

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal.

#### FONCTION PUBLIQUE

- Signature de la convention 2026-2028 de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence « Enfance- Jeunesse » ;
- Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation du projet d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**  
*Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire  
de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Le 17 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;"><b>Séance du 17 février 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n°01-2026/7.1</b></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Conseillers en exercice</td><td style="width: 10%;">:</td><td style="width: 60%;">18</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>:</td><td>15</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>:</td><td>16</td></tr> <tr> <td>Absents excusés et représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Absents excusés non représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Date de convocation</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> <tr> <td>Date d'affichage</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> </table>	Conseillers en exercice	:	18	Présents	:	15	Votants	:	16	Absents excusés et représentés	:	1	Absents excusés non représentés	:	1	Date de convocation	:	12/02/2026	Date d'affichage	:	12/02/2026	<p>Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX</p> <p>N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire</p> <p>Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG</p> <p>Absente non représentée : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
Conseillers en exercice	:	18																				
Présents	:	15																				
Votants	:	16																				
Absents excusés et représentés	:	1																				
Absents excusés non représentés	:	1																				
Date de convocation	:	12/02/2026																				
Date d'affichage	:	12/02/2026																				
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BUDGET COMMUNAL</b></p>																					

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 02-2022 du 15 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2025 et les annexes au Compte Financier Unique jointes à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour :	12	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Jacques ESTIBALS - Patrice LONG - Gérard ROLLAND – Patrice LONG pour Marie Noelle VISE

N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Maire
---------------------------	---	--------------------------------

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**  
*Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire  
de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Le 17 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p><b>Séance du 17 février 2026</b> <b>Acte n°02-2026/4.1</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td><td>:</td><td>18</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>:</td><td>16</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>:</td><td>17</td></tr> <tr> <td>Absents excusés et représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Absents excusés non représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Date de convocation</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> <tr> <td>Date d'affichage</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> </table>	Conseillers en exercice	:	18	Présents	:	16	Votants	:	17	Absents excusés et représentés	:	1	Absents excusés non représentés	:	1	Date de convocation	:	12/02/2026	Date d'affichage	:	12/02/2026	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX</p> <p>Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG</p> <p>Absente non représentée : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
Conseillers en exercice	:	18																				
Présents	:	16																				
Votants	:	17																				
Absents excusés et représentés	:	1																				
Absents excusés non représentés	:	1																				
Date de convocation	:	12/02/2026																				
Date d'affichage	:	12/02/2026																				
<p>Objet :</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b> <b>SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026-2028 DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE- JEUNESSE »</b></p>																					

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Garonne par délibération en date du 29 novembre 2017.

Depuis cette date la commune met à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne des agents municipaux pour l'exercice de cette compétence contre remboursement forfaitaire des rémunérations. Ces mises à disposition interviennent dans le cadre de conventions triennales conclues entre la commune et l'EPCI.

La convention 2023-2025 étant arrivée à son terme le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de la reconduire pour la période 2026-2028.

Aucune séance du conseil municipal n'ayant eu lieu entre la date de réunion du Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne appelé à émettre un avis sur la mise à disposition des personnels en vue du renouvellement de la convention et la date de la prise d'effet de la nouvelle convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention 2026-2028 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

**Vu** la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

**Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

**Vu** l'avis du Comité Social et Technique de la commune en date du 2 décembre 2025.

**Vu** l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 18 novembre 2025,

**Vu** la convention triennale 2026-2028 ayant pour objet la mise à disposition à la Communauté de Communes du Cœur de Garonne des emplois suivants :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL (exprimée en heures et minutes)	QUOTITE DE MISE A DISPOSITION (exprimée en heures et minutes)
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	30	216 h
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	35	252 h
Adjoint technique Ppal 1ère classe	30	270 h
Adjoint technique	30	275 h
Agent de maîtrise	35	275 h
Adjoint technique	30	180 h
Adjoint technique ppal 2ème classe	30	468 h
Adjoint technique	30	
Adjoint technique	30	
Adjoint technique	30	195 h

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service à conclure avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 décembre 2028
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DE TRANSMETTRE** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

VOTE	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES**  
*Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire  
de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Le 17 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;"><b>Séance du 17 février 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n°03-2026/4.1</b></p> <table border="0"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td><td>: 18</td><td>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>: 16</td><td>Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>: 17</td><td>Absente non représentée : Aline MARTRES</td></tr> <tr> <td>Absents excusés et représentés</td><td>: 1</td><td>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</td></tr> <tr> <td>Absents excusés non représentés</td><td>: 1</td><td></td></tr> <tr> <td>Date de convocation</td><td>: 12/02/2026</td><td></td></tr> <tr> <td>Date d'affichage</td><td>: 12/02/2026</td><td></td></tr> </table>	Conseillers en exercice	: 18	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX	Présents	: 16	Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG	Votants	: 17	Absente non représentée : Aline MARTRES	Absents excusés et représentés	: 1	Secrétaire : Jacques ESTIBALS	Absents excusés non représentés	: 1		Date de convocation	: 12/02/2026		Date d'affichage	: 12/02/2026		<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION</b></p>
Conseillers en exercice	: 18	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX																				
Présents	: 16	Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG																				
Votants	: 17	Absente non représentée : Aline MARTRES																				
Absents excusés et représentés	: 1	Secrétaire : Jacques ESTIBALS																				
Absents excusés non représentés	: 1																					
Date de convocation	: 12/02/2026																					
Date d'affichage	: 12/02/2026																					
<p style="text-align: center;">Objet :</p>																						

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 30-2023 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent également être versées aux agents bénéficiaires lors des consultations électorales.

Les agents de catégorie A étant exclus du dispositif IHTS pour la réalisation de travaux supplémentaires y compris lors des consultations électorales, il convient d'instaurer une indemnité forfaitaire complémentaire pour compenser la réalisation de travaux supplémentaires lors des élections.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

- **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1 ;
- **D'ETENDRE** les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer, conformément au décret n° 91-875, les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DE PORTER**, au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour élection ;
- **DE VERSER** cette indemnité après chaque tour de consultations électorales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

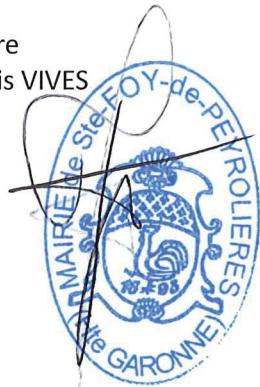
VOTE	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**  
*Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire  
de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Le 17 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;"><b>Séance du 17 février 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n°04-2026/8.4</b></p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Conseillers en exercice</td><td style="width: 10%;">:</td><td style="width: 60%;">18</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>:</td><td>16</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>:</td><td>17</td></tr> <tr> <td>Absents excusés et représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Absents excusés non représentés</td><td>:</td><td>1</td></tr> <tr> <td>Date de convocation</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> <tr> <td>Date d'affichage</td><td>:</td><td>12/02/2026</td></tr> </table>	Conseillers en exercice	:	18	Présents	:	16	Votants	:	17	Absents excusés et représentés	:	1	Absents excusés non représentés	:	1	Date de convocation	:	12/02/2026	Date d'affichage	:	12/02/2026	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX</p> <p>Procurations : Marie-Noelle VISE à Patrice LONG</p> <p>Absente non représentée : Aline MARTRES</p> <p>Secrétaire : Jacques ESTIBALS</p>
Conseillers en exercice	:	18																				
Présents	:	16																				
Votants	:	17																				
Absents excusés et représentés	:	1																				
Absents excusés non représentés	:	1																				
Date de convocation	:	12/02/2026																				
Date d'affichage	:	12/02/2026																				
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRÉSENTE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS</b></p>																					

Monsieur le Maire proposé présente au conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Il demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier pour une durée de 20 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2045.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement forestier pour une durée de 20 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2045.

VOTE	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES

